

## **Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)**

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche - universités, organismes, grandes écoles... – en capacité d'engager leurs moyens à l'échelle du territoire ont vocation, à leur initiative, à créer un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), structure pluridisciplinaire de recherche et de formation à et par la recherche, qui comprend donc nécessairement, lorsque la conformation du site choisi le permet, un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel parmi ses membres fondateurs.

L'objectif est que les établissements concernés rejoignent dans leur ensemble la structure du PRES et coopèrent, de façon à mieux organiser l'inscription des différents établissements sur leur territoire et à atteindre une visibilité et une attractivité européennes et internationales en matière de recherche et de formations supérieures. Cet objectif n'entame en rien l'identité des établissements et leur capacité à entretenir ou à mener par ailleurs des relations partenariales.

Cette démarche ouvrira éventuellement la possibilité de rassemblements institutionnels (convention, groupement, voire établissement public), à l'initiative des acteurs, afin de rendre plus pérenne l'organisation du PRES. Dans le cas d'un groupement les partenaires concernés délègueront au conseil d'administration du PRES, qui s'appuiera sur un conseil scientifique, les compétences et les moyens jugés nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

L'objectif de coopération conduira, au sein des PRES, à la mise en place de projets scientifiques et universitaires prioritaires, soumis à une évaluation.

L'évaluation du PRES sera menée, sous l'égide du conseil supérieur de l'évaluation, aussi bien en ce qui concerne la politique globale de la structure, qu'en ce qui concerne les projets qu'elle met en œuvre et les unités de recherche qui la composent. Cette évaluation de la qualité du projet présenté conditionnera la reconnaissance de l'Etat ainsi que l'accroissement puis le maintien de son soutien.

La traduction institutionnelle de ces objectifs pourra en effet s'exprimer dans le cadre de la politique contractuelle avec l'Etat, qui structure déjà les relations entre celui-ci et les opérateurs publics. Cette contractualisation précisera notamment :

- la structure juridique du pôle ;
- les objectifs et la nature des recherches assignés au pôle ;
- les objectifs et la nature des activités d'enseignement qui seront prises en charge par le pôle ;
- le mode d'évaluation des résultats atteints ;
- les moyens affectés par chaque établissement ou organisme (mutualisation) ;
- les moyens affectés par l'Etat ;

- éventuellement, l'accompagnement par les collectivités locales et les entreprises.

Dans le cadre contractuel, l'Etat s'engagera donc sur les moyens à apporter à la réalisation du projet. Par ailleurs, les parties prenantes au PRES pourront mutualiser une partie de leurs ressources et en gérer l'utilisation selon les modalités qu'elles jugeront les plus pertinentes. La pertinence de ces modalités sera appréciée au moment de l'évaluation des résultats du projet. Les équipes de recherche portant les projets scientifiques du ou des établissements du PRES auront bien entendu également vocation à faire acte de candidature auprès des dispositifs de financement existants (ANR, PCRD, etc.).

La logique du processus est donc celle d'un rassemblement des forces à l'initiative des acteurs, avec la mise en place d'un contrat d'objectif. Aucun site géographique doté d'une université ne sera donc *a priori* exclu de la création d'un PRES. C'est la qualité attestée de ses forces en recherche et en enseignement qui en déterminera la possibilité.

**Ces fiches sont des documents de travail sur lesquels  
le gouvernement vous invite à donner vos remarques  
et suggestions :**

**[lopr@recherche.gouv.fr](mailto:lopr@recherche.gouv.fr)**